

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie pour dépose de benne – n°18 et n°20 rue Léon Charpentier

Le Maire de la Commune de Le Pallet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 23 janvier 2026, d'obtention d'un arrêté de police stationnement, présentée par M. et Mme GROLIER Yannicke et Nathalie, domiciliés au n°22 rue Léon Charpentier 44330 Le Pallet, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. et Mme GROLIER Yannick et Nathalie sont autorisés à occuper le domaine public du Mardi 27 janvier 2026 et ce pour 15 jours, afin de déposer une benne dans le cadre de travaux de déblaiement des maisons situées au n°18 et n°20 rue Léon Charpentier à Le Pallet (44330).

La chaussée sera rétrécie au droit de la benne.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier.

La benne devra être déposée de façon à ne pas s'opposer à l'intervention des véhicules de collecte des ordures ménagères ou de ceux des services d'Incendie et de Secours.

Le balisage de ladite benne devra être réalisé de façon à permettre sa visibilité de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de M. et Mme GROLIER Yannicke et Nathalie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la ville de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

26 JAN. 2026

Au Pallet, le 23 janvier 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

